

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition de convention de partenariat du Comité régional du tourisme Région Nouvelle Aquitaine pour le jeu de chasse au trésor Terra aventura,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec le Comité régional du tourisme Région Nouvelle Aquitaine et l'Office de tourisme Cœur de Béarn aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : du 01/06/2018 au 31/05/2019,
- Reconduction tacite pour des périodes successives d'un an, à défaut de dénonciation par LRAC au moins 1 mois avant l'échéance annuelle,
- Montant de la création d'un parcours : 1 500 € et 175 € de frais de déplacement.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 septembre 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 25/09/2018